



RAPPORT ANNUEL 2021-2022

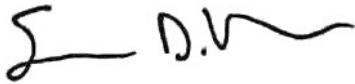
Le 31 août 2022

L'honorable Kelvin Goertzen
Ministre de la Justice et procureur-général
Salle 104, Palais législatif
450, av. Broadway
Winnipeg, MB R3C 0V8

Monsieur le ministre :

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2022.

Veillez agréer, monsieur le Ministre, l'expression de mon profond respect.



Stéphane D. Dorge
Président

Membres du conseil d'administration

Stéphane D. Dorge
Président
Winnipeg

Sheila Atkinson
Membre
Brandon

Joyce Bateman
Membre
Winnipeg

William Duff
Membre
Winnipeg

Peter Fuchs
Membre
Winnipeg

Rich Harries
Vice-président
Morden

Eric Luke
Membre
Stonewall

Loren Schinkel
Membre
Lac du Bonnet

Jonathan Webber
Membre
La Salle

Au 31 mars 2022

Table des matières

Message du président	2
Message de la directrice générale et première dirigeante	4
À propos de la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba	6
Réponse à la pandémie de COVID-19	12
Aperçu opérationnel	
Services commerciaux	13
Services communautaires	18
États financiers et autres renseignements connexes	23
Responsabilités de la direction en matière de rapports financiers	24
Rapport du vérificateur indépendant	25
État de la situation financière	28
État des résultats d'exploitation et de l'excédent accumulé	29
État de l'évolution de l'actif financier net	30
État des flux de trésorerie	31
Notes afférentes aux états financiers	32

Les bureaux de la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba (la Régie) sont situés sur les territoires visés par les Traités 1, 2 et 5 et exercent leurs activités dans tous les territoires visés par le Traité au Manitoba. Ce sont les terres originelles des peuples Anishinaabeg, Cri, Oji-Cri, Dakota et Déné, et la patrie de la nation métisse.

La Régie reconnaît et respecte l'histoire, les terres et les peuples de ces régions. Nous respectons les traités qui ont été conclus sur ces territoires, affirmons notre engagement en faveur de la réconciliation et nous nous efforcerons de garder l'esprit des traités au premier plan de nos préoccupations.

Message du président

La réalisation d'un plan stratégique est l'un des aspects les plus gratifiants de la gouvernance du conseil d'administration. Notre conseil d'administration a eu ce plaisir en 2021-2022, alors que la Régie des alcools, des jeux et du cannabis (la Régie) arrivait à la fin de son plan stratégique 2018-2022 et entreprenait l'élaboration de son prochain plan. La fin d'un cycle stratégique a été l'occasion de réfléchir aux changements importants auxquels la Régie a été confrontée au cours de ces quatre années, notamment la légalisation du cannabis, l'élargissement de notre mandat pour inclure les courses de chevaux et les impacts de la pandémie de COVID-19 sur nos industries réglementées. La Régie a été guidée par ses valeurs d'équilibre et d'innovation tout au long de ces changements, car nous avons veillé à ce que nos services de réglementation répondent aux besoins des nouvelles industries, tout en accordant toujours la priorité à la sécurité des Manitobains.

L'établissement de notre prochain plan stratégique a également été l'occasion pour notre conseil d'administration de consulter largement les intervenants. Au nom de mes collègues du conseil d'administration, je suis reconnaissant à nos intervenants des industries réglementées, des organismes d'application de la loi, de la santé publique et des services sociaux de nous aider à mieux comprendre les besoins actuels et futurs de nos industries et leurs répercussions plus vastes sur les Manitobains. Je suis convaincu que le prochain plan stratégique de la Régie s'appuiera sur le succès du précédent pour poursuivre notre approche réglementaire à l'avenir.

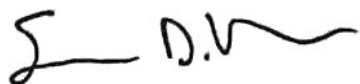
J'aimerais également remercier le conseil d'administration sortant de la Commission hippique du Manitoba (Commission). À la suite du rapport de l'année dernière, au début de 2022, une loi visant à intégrer officiellement les courses de chevaux au mandat réglementaire de la Régie a été adoptée et devrait entrer en vigueur avant la saison des courses 2022. Le conseil d'administration de la Commission a été une ressource inestimable alors que nous travaillions sur cette transition pluriannuelle. La pandémie de COVID-19 a entraîné des retards inattendus, et je suis reconnaissant que le conseil d'administration de la Commission ait continué de servir pour s'assurer que l'industrie des courses de chevaux était réglementée efficacement pendant cette période. Notre conseil d'administration a hâte de « prendre les rênes » de cet important mandat réglementaire.

Malgré une autre année de défis et d'imprévisibilité en raison de la pandémie de COVID-19, la Régie a poursuivi ses initiatives législatives et d'éducation du public. Plusieurs projets de loi ont été proclamés, ce qui a ouvert des possibilités pour de nouveaux titulaires de permis de livraison et réduit les formalités administratives. Les consultations auprès du public et des intervenants au début de 2021 nous ont amenés à collaborer avec le gouvernement pour améliorer notre modèle de permis de service d'alcool, et la loi devrait être présentée au début de 2022-2023. La Régie a lancé de nouvelles campagnes d'éducation du public cette année pour continuer à promouvoir un engagement socialement responsable avec nos industries réglementées. Cela comprenait le fait d'être parmi les premières provinces à promouvoir de nouvelles lignes directrices nationales sur le jeu à faible risque, avec notre campagne disponible partout au Manitoba, en anglais et en français.

Alors que nous commençons à voir un plus grand retour à la normale dans les industries manitobaines de l'alcool, des jeux et du cannabis, je suis heureux d'annoncer que la Régie a

continué de mettre l'accent sur l'excellence du service tout au long des défis de la pandémie de COVID-19. Le dévouement du personnel et de la direction en ces temps difficiles a démontré leur engagement envers l'intérêt public, et mes collègues du conseil d'administration et moi-même les félicitons pour leurs réalisations en matière de réglementation en 2021-2022.

Je vous prie d'agréer mes meilleures salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. D. Dorge', with a stylized flourish at the end.

Stéphane D. Dorge
Président

Message de la directrice générale et première dirigeante

À la fin de 2021-2022, nous commençons enfin à émerger des restrictions et des défis résultant de la pandémie de COVID-19. Cette année, tout comme la précédente, a été compliquée pour les industries manitobaines de l'alcool, des jeux et du cannabis ainsi que pour la Régie.

La Régie a poursuivi ses efforts d'adaptation et de transition vers de nouveaux environnements opérationnels pour ses employés et ses titulaires de permis à mesure que les ordres de santé publique évoluaient, et je suis reconnaissante à tout le personnel, qui a fait preuve de dévouement et de souplesse. Nos bureaux ont continué d'être fermés au public, mais nous avons réussi à réorienter notre offre de services, auparavant en personne, à un service en ligne et par téléphone, tout en maintenant nos normes de service. Les inspecteurs de la Régie ont continué d'appliquer les ordres de santé publique dans les établissements autorisés, et je suis heureuse que la Régie ait été en mesure d'offrir ce soutien à la stratégie d'application de la loi du Manitoba.

Cette année, le cadre et les services de la Régie ont continué d'évoluer pour permettre des changements continus au sein de nos industries réglementées. Des modifications législatives ont été adoptées pour créer des occasions pour les nouvelles entreprises de livrer de l'alcool et du cannabis au nom des titulaires de permis de vente au détail et de services, un modèle d'affaires pour lequel il y avait une demande croissante tout au long de la pandémie. Le personnel s'est fortement concentré sur le soutien de l'industrie naissante du cannabis, car nous avons constaté une augmentation constante du nombre de détaillants autorisés dans toute la province. À la fin de l'exercice, il y avait 151 détaillants de cannabis autorisés au Manitoba, soit plus du double du nombre avec lequel nous avons commencé l'année. Enfin, la Régie a publié les résultats de ses consultations de 2021 sur la modernisation des boissons alcoolisées, qui sont résumés dans le présent rapport à la page 15. Les intervenants ont indiqué qu'ils appuyaient presque unanimement un modèle de délivrance de permis de service d'alcool plus simple et plus souple qui concilie les besoins de l'industrie avec la vente sécuritaire et responsable de l'alcool.

La réglementation des courses de chevaux était un autre domaine en évolution cette année. Comme l'a souligné M. Dorge, le projet de loi 31, la Loi sur la modernisation de la réglementation des courses de chevaux, a été adopté cette année et doit être proclamé sous peu. Cela amènera officiellement la réglementation des courses de chevaux et l'administration du fonds de prélèvement de pari mutuel sous l'égide de la Régie. Après un projet d'intégration qui s'est étalé sur trois ans, nous sommes impatients d'assumer officiellement ces nouvelles responsabilités réglementaires et de veiller à ce que les courses de pur-sang et les courses de standardbred continuent d'être fournies de manière sûre et transparente pour les parieurs.

À la veille de la création d'un nouveau plan stratégique, je sais que l'équipe de la Régie est impatiente de continuer à créer des gains d'efficacité, à mettre de l'avant des approches modernes et à fournir à nos titulaires de permis, à nos intervenants et au public des services de réglementation fiables et équilibrés. Je suis fière du travail accompli au cours de la dernière année, et je remercie le personnel et la direction de leur dévouement, leur professionnalisme et leur soin à respecter la mission et les valeurs de la Régie.

Je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'K. Dechant'. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending from the end.

Kristianne Dechant

Directrice générale et première dirigeante

À propos de la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba

La Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba (la Régie) a été créée en vertu de la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis (la Loi) et en tenant compte de ses responsabilités en matière de jeu, conformément au Code criminel (Canada). La Loi et les règlements y afférents établissent la Régie et lui donnent le pouvoir de réglementer l'alcool, le jeu et le cannabis au Manitoba.

En 2021-2022, la Régie a continué de se préparer à l'intégration des courses de chevaux à son cadre réglementaire existant. Cette initiative a vu le jour il y a trois ans, mais a été considérablement retardé en raison des défis que posaient la pandémie de Covid-19. En date de cet exercice financier, la Loi 31, Loi sur la modernisation de la réglementation des courses de chevaux, a été adoptée à l'assemblée législative et un décret en conseil en a proclamé la mise en vigueur au 1^{er} avril 2022. Cette nouvelle loi abrogera la Loi sur les courses de chevaux au Manitoba, éliminera la Commission hippique du Manitoba, et autorisera la Régie à superviser la réglementation des courses de chevaux. Plusieurs de ces fonctions ressemblent à celles que la Régie exerce déjà comme agence réglementaire des industries de l'alcool, des jeux et du cannabis du Manitoba, ce qui la positionne avantageusement pour ajouter ces tâches à ses responsabilités actuelles.

Notre mandat

- Réglementer la vente, le service et la fabrication de boissons alcoolisées;
- Réglementer les événements, les employés, les produits et les activités de jeu;
- Réglementer la vente et la distribution du cannabis;
- Fournir de l'information et des conseils au gouvernement au sujet des alcools, des jeux et du cannabis.

La Régie peut aussi mettre sur pied, promouvoir ou appuyer des initiatives ou des programmes destinés à encourager la consommation responsable de boissons alcoolisées ou de cannabis et la participation responsable aux jeux de hasard. Nous pouvons également solliciter l'avis du public et mener des recherches sur des questions liées à ces produits.

La législation actualisée

La Régie collabore régulièrement avec le gouvernement pour veiller à ce que la législation évolue au besoin afin de maintenir un cadre solide pour la surveillance de nos industries réglementées. Des modifications législatives et des règlements ont été élaborés cette année pour créer une nouvelle catégorie de livraison de permis, intégrer aux responsabilités de la Régie la réglementation des courses de chevaux et interdire la consommation publique de cannabis.

Plus précisément, les projets de loi suivants ont été adoptés pour amender la Loi :

Le projet de loi 5, Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis (taxe de responsabilité sociale liée au cannabis), a été proclamé le 15 octobre 2021 et contient une modalité selon laquelle toute entente avec des exploitants au détail de vente de cannabis comprend le paiement d'une taxe de responsabilité sociale.

Le projet de loi 6, Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis, a été proclamé le 15 octobre 2021, et interdit la consommation de cannabis dans les lieux publics, sauf si elle est permise par règlement.

Le projet de loi 31, Loi sur la modernisation de la réglementation des courses de chevaux (modification de la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis et de la Loi concernant les prélèvements sur les mises de pari mutuel), a été adopté à l'assemblée législative et un décret en conseil en a proclamé la mise en vigueur au 1^{er} avril 2022. Une fois adoptée, la Commission hippique du Manitoba sera éliminée, et la Régie supervisera la réglementation des courses de chevaux et les prélèvements sur les mises de pari mutuel.

Le projet de loi 60, Loi n° 2 modifiant la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis, a été proclamé le 17 décembre 2021. Cette modification a créé une nouvelle catégorie de permis pour les entreprises tierces qui livrent de l'alcool et du cannabis aux titulaires de permis, et permettra à la Régie d'élaborer un programme d'agents affectés aux mineurs. Ce programme renforcera ses capacités en matière de l'application des restrictions relatives à l'âge. Enfin, elle a abrogé l'obligation pour les agents de commercialisation de s'inscrire auprès de la Régie.

Plan stratégique 2018-2022

Notre plan stratégique a été lancé en 2018 pour confier à la Régie un mandat élargi de réglementation du cannabis. Ce plan énonce l'orientation de la Régie, en reconnaissant que l'alcool, le jeu et le cannabis sont des produits qui exigent une surveillance qui reflète les attentes des Manitobains en matière de sécurité publique et de protection des consommateurs.

Vision

Inspirer confiance dans la réglementation des industries manitobaines de l'alcool, du jeu et du cannabis.

Mission

Servir l'intérêt public en réglementant l'alcool, le jeu et le cannabis d'une manière respectueuse, impartiale et équilibrée.

Valeurs

• **Respect** : Nous favorisons une culture professionnelle qui reconnaît la diversité de notre personnel et de nos intervenants.

• **Innovation** : Nous sommes flexibles, avant-gardistes et adaptables aux industries dynamiques que nous réglementons.

• **Intégrité** : Nous nous engageons à respecter des normes éthiques sans compromis dans toutes nos interactions.

• **Équilibre** : Nous reconnaissons les intérêts de nos intervenants et sommes justes et impartiaux dans l'exécution de notre mandat législatif.

Obligation redditionnelle : Nous offrons de la valeur aux Manitobains en étant ouverts, transparents et efficaces dans notre travail.

À venir en 2022-2023

Cette année, la Régie a tenu des consultations approfondies avec ses intervenants pour aider à l'élaboration de son prochain plan stratégique. Ce nouveau plan, qui tracera le chemin de la Régie pour les quatre prochaines années, sera lancé en 2022-2023.

Le plan stratégique 2018-2022 fixait quatre objectifs pour permettre de mesurer les progrès réalisés par la Régie dans la prestation de services à tous les Manitobains et à nos industries réglementées.

Excellence du service : Veiller à ce que tous les services de réglementation soient efficaces, rationalisés et équilibrés entre les besoins des divers intervenants et l'intérêt public.

Innovation : Améliorer continuellement nos services en fonction de l'évolution de l'environnement au moyen de politiques et de programmes novateurs et socialement responsables.

Intendance : Assurer la durabilité de la Régie en étant transparent, redevable et fiscalement responsable.

Notre équipe : Développer et soutenir une équipe engagée, professionnelle et collaborative.

Composition

La Régie est dirigée par un conseil d'administration d'au moins sept personnes nommées par le lieutenant-gouverneur en conseil et relevant du ministre chargé de l'application de la Loi. Soixante-et-onze (71) employés assurent les opérations et les services auxiliaires, sous la direction d'un chef de la direction qui est également nommé directeur général conformément à la Loi.

Nous délivrons des permis et supervisons les alcools, les jeux et le cannabis au Manitoba au moyen de la structure suivante :

Opérations

L'Unité des opérations fournit des services de délivrance de permis et de conformité organisés par divers secteurs de programme de réglementation. Les services destinés aux industries des alcools, des jeux de hasard et du cannabis, ainsi qu'à l'industrie des courses de chevaux qui sera bientôt ajoutée, ont été examinés dans le but de reconnaître la spécialisation, tout en combinant la prestation de services à de multiples industries pour renforcer la Régie sur le plan opérationnel. Cette approche souple et mixte nous permet d'offrir des services éclairés et simplifiés aux titulaires de licence chaque fois qu'ils ont affaire à la Régie.

Cette unité comprend cinq divisions : services de bienfaisance, licences commerciales, inspections commerciales, intégrité des jeux, événements sociaux et courses de chevaux. Ensemble, ces divisions autorisent et supervisent les commerces, les organisations, les personnes et les activités exercées liés à l'industrie de l'alcool, des jeux et du cannabis au Manitoba. Cela comprend la délivrance de licences, de permis et d'approbations et la supervision de la conformité aux lois, règlements et modalités applicables. Le personnel prodigue des conseils et de l'aide aux demandeurs, aux titulaires de licence et de permis, au grand public et aux autres intervenants. Il répond également aux plaintes des consommateurs, mène des inspections, des enquêtes et des

audits concernant l'alcool, le jeu et le cannabis, assure la médiation des différends et recommande des recours et des sanctions. Alors que nous attendons que les courses de chevaux soient officiellement intégrées à notre mandat, la Régie supervise fonctionnellement la Commission hippique du Manitoba, et le directeur général est nommé conjointement directeur général de la Commission hippique du Manitoba.

Services auxiliaires

D'autres services sont fournis conformément à la Loi et à l'appui des activités organisationnelles et opérationnelles. Les services des ressources humaines sont fournis au sein d'une unité spécialisée, et les activités liées aux communications générales, aux technologies de l'information (TI), aux politiques et à la recherche sont fournies par l'Unité des services stratégiques et des affaires publiques.

L'Unité des finances est responsable de l'administration et de la gestion des activités financières de la Régie, comme l'exige la partie 2 de la Loi, y compris la comptabilité générale, la planification budgétaire, la gestion financière et les rapports financiers; la gestion et la protection des actifs, l'emprunt et les placements, et les opérations bancaires. Cela comprend également l'enregistrement, la consolidation et la présentation de rapports exacts sur les activités financières de la Régie à présenter aux fins d'audit. Les états financiers complets pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2022 figurent dans le présent rapport à partir de la page 23.

Finances et ressources

Conformément à la Loi, la Régie peut être financée par :

- les droits perçus par la Régie en vertu de la Loi (p. ex., les droits de licence et de permis);
- les sommes qu'elle ordonne à la Société manitobaine des alcools et des loteries de lui verser, avec l'approbation du Conseil du Trésor; et
- les sommes qui lui sont attribuées par l'Assemblée législative du Manitoba.

La Loi autorise la Régie à établir son propre compte bancaire et sa marge de crédit d'exploitation. Un budget annuel est approuvé par le conseil d'administration, examiné par le ministre chargé de l'application de la Loi et approuvé par le Conseil du Trésor. Le budget de la Régie est intégré au processus budgétaire sommaire du ministère principal du ministre, le ministère de la Justice du Manitoba.

Conformément à la Loi, le rapport annuel de la Régie est déposé par le ministre à l'Assemblée législative du Manitoba et publié sous forme imprimée et sur LGCamb.ca.

Notre rapport annuel de 2020-2021, y compris les états financiers, a été déposé à l'Assemblée législative conformément à la Loi le 23 septembre 2021.

Audiences

Le conseil d'administration tient des audiences quasi judiciaires lors d'appels interjetés par les demandeurs, les titulaires de licences ou de permis et les intervenants. Le directeur général est

autorisé par la Loi à refuser toute demande de licence, de permis ou d'approbation de l'équité d'une loterie, à rendre des ordres imposant des conditions spéciales aux titulaires de licence, à ordonner des mesures correctives pour remédier à des déficiences et à ordonner des sanctions, y compris des amendes et des suspensions ou révocations de licence. L'entreprise ou la personne nommée dans un tel ordre a le droit d'en appeler à la Régie. Les personnes qui s'opposent au processus d'avis public pour les licences de services d'alcool peuvent également interjeter appel, dans le cas d'une décision d'accorder une licence. Le conseil n'a tenu qu'une audience d'appel en 2021-2022.

Rapport sur les autorisations connexes

La Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée donne un droit d'accès aux dossiers tenus par les organismes publics et régit la manière dont les organismes publics gèrent les renseignements personnels. La Régie a traité cinq demandes d'information en vertu de la Loi en 2021-2022.

La Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles) donne aux employés du gouvernement et autres personnes une procédure claire pour divulguer les actes répréhensibles importants et graves dans la fonction publique manitobaine. La Régie n'a reçu aucune divulgation en 2021-2022.

La Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail et ses règlements d'application sont en vigueur afin de protéger la sécurité et la santé des travailleurs au Manitoba. En 2021-2022, La Régie a lancé un nouveau programme de sécurité au travail qui répond aux exigences législatives et aux besoins de notre organisation.

La Loi sur l'appui à l'épanouissement de la francophonie manitobaine offre un cadre pour favoriser l'épanouissement de la communauté francophone du Manitoba. L'un de ses éléments clés est l'obligation pour les organismes publics de préparer des plans stratégiques pluriannuels liés à la prestation de services en français. Le plan pluriannuel stratégique actuel de la Régie s'est terminé en 2021-2022, et les travaux se poursuivent pour élaborer notre prochain plan stratégique pluriannuel. Nous avons mené une évaluation pour déterminer les progrès que nous avons accomplis au cours du dernier plan stratégique de quatre ans. Cette évaluation orientera les mesures que nous prendrons pour appuyer davantage les services en langue française au cours des prochaines années. En 2021-2022, la Régie a augmenté sa capacité de servir le public en français en comblant deux postes désignés bilingues par des titulaires bilingues.

Toutes nos campagnes de publicité d'éducation du public contenaient des messages bilingues dans des espaces publics et numériques, et le lancement de notre nouvelle campagne de « Connaitre mes limites au jeu » nous a permis de développer en parallèle des sections en anglais et en français sur notre site Web « Connaitre mes limites » pour la nouvelle campagne de sensibilisation du public.

Contribuer à l'innovation

La Régie s'engage à soutenir une recherche novatrice et de haute qualité en lien avec son mandat réglementaire et offre des bourses d'études à des doctorants des universités manitobaines qui effectuent de la recherche portant sur l'alcool, les jeux et le cannabis.

En 2021-2022, la Régie a décerné des bourses d'études aux doctorants suivants :

Étudiants	Programme	Recherche
Stephanie Dudeck	Docteur en philosophie (psychologie clinique)	Améliorer l'accès aux services de santé mentale sur la toxicomanie et la dépendance pour personnes âgées, y compris la navigation de ces services
Alanna Single	Docteur en philosophie (psychologie clinique)	Examiner les liens qui existent entre l'anxiété sociale et la consommation de cannabis à l'émergence de l'âge adulte

En juin 2021, nous avons organisé une conférence virtuelle mettant en vedette le personnel de recherche de la Régie et d'anciens boursiers de la Régie qui ont présenté les résultats de leur recherche portant sur le cannabis et l'alcool :

Jasmine Thomas, Ph.D. Analyste de recherche principal, la Régie	Seuils de limites liées à la consommation à faible risque de cannabis
Jona Frolich, M.Ed. Étudiant au doctorat	Efficacité d'un traitement minimalement guidé en ligne sur l'utilisation abusive de l'alcool et les problèmes émotionnels chez les jeunes adultes
Karli Rapinda, M.A. Étudiante au doctorat	Tester l'efficacité d'un programme d'autoassistance en ligne sur l'utilisation abusive du cannabis chez les jeunes adultes canadiens

Réponse à la pandémie de la Covid-19

Le modèle de services de la Régie a évolué en fonction de l'évolution de la pandémie de COVID-19. La Régie a continué à répondre aux besoins des titulaires de licences et de permis et aux demandeurs en offrant un service virtuel soit par téléphone soit par l'entremise de notre site Web MyLGCA.ca. Nous avons rouvert nos portes au public le 1^{er} mars 2022.

Comme les ordres de santé publique au Manitoba en 2021-2022 étaient révisés et variaient selon les régions, les secteurs et le type d'établissement, la Régie surveillait constamment ces changements et a mis l'accent sur le soutien aux titulaires de licences et de permis. Le personnel de la Régie appuyait les demandeurs de licences et de permis en modifiant les demandes en fonction des ordres de santé publique. De plus, le personnel a mis son expertise au service des clients pour les aider à comprendre les mesures que pouvaient adopter les commerces, et les activités permises, et pour organiser des fêtes communautaires et familiales. Le site corporatif de la Régie a été continuellement mis à jour pour tenir compte des ordres de santé publique propres aux établissements autorisés et aux activités permises, ce qui a contribué à aider aux communications gouvernementales concernant les exigences en fonction des ordres de santé publique. À mesure que les restrictions de santé publique étaient levées et que les commerces au Manitoba commençaient à rouvrir leurs portes, la Régie a aussi fait la transition vers le traitement d'une demande accrue de licences et de permis pour des activités annulées pendant la pandémie.

En mai 2020, le gouvernement a nommé des fonctionnaires de la Régie pour faire appliquer les ordres de santé publique dans les établissements autorisés, responsabilité qui a été reportée en 2021-2022. Les inspecteurs de la Régie ont effectué au total 11 866 visites pour s'acquitter de leurs responsabilités en 2021-2022, et ont émis 57 avertissements et 26 contraventions pour non-conformité aux ordres de santé publique.

Justice Manitoba a reconnu les efforts de la Régie concernant l'application des ordres de santé publique en lui décernant un prix de leadership. Comme une des agences gouvernementales parmi tant d'autres qui ont aidé à l'application de la stratégie du Manitoba pendant la pandémie, les inspecteurs de la Régie ont mis l'accent sur l'éducation des détenteurs de permis et de la clientèle lorsqu'ils voyaient des violations, et ont émis des contraventions au constat d'infractions répétées ou de sérieux incidents.

Éduquer à la sécurité

La Régie a le mandat légal d'encourager une consommation responsable d'alcool et de cannabis, et une participation responsable aux jeux de hasard. Nous ciblons, dans nos campagnes d'éducation du public, des adultes manitobains, en adoptant une approche sans jugement et éducative, centrée sur l'établissement de limites quant à la consommation des produits ou la participation aux activités que nous règlementons.

En 2021-2022, la Régie a diffusé quatre campagnes de sensibilisation du public en français et en anglais au Manitoba par le biais de publicités en ligne, sur babillards dans les rues de la ville, dans les autobus du système de transport en commun, et dans les magasins, ainsi que par le biais de plateformes médiatiques auditives et de médias sociaux.

Connaitre mes limites : Nous avons amélioré cette campagne publicitaire en incluant un nouveau message dans le but d'encourager les gens à limiter leur consommation d'alcool.

Le cannabis au temps des Fêtes : Cette année a marqué la première fois que nous avons effectué une campagne publicitaire au temps des Fêtes, et ce, d'une manière non confessionnelle. Avec la légalisation du cannabis, plus d'adultes fêtent des occasions spéciales en consommant du cannabis ou en l'offrant en cadeau. Cette nouvelle campagne offrait des conseils sur la sécurité pour réduire les risques liés à la consommation de cannabis ou à l'offre en cadeau.

Connaitre mes limites au jeu : Le Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances a publié des lignes de conduite nationales sur le jeu à faible risque, et la Régie a été l'une des premières agences à promouvoir cette information importante.

Légalisation du jeu en ligne : En réponse à un nombre accru de plaintes du public concernant la tenue de tirages au sort sans permis sur les médias sociaux, nous avons lancé une nouvelle campagne publicitaire uniquement sur les médias sociaux pour éduquer les Manitobains à différencier entre les tirages au sort légaux et illégaux.

Aperçu opérationnel

La Régie s'efforce d'être neutre en adoptant une approche équilibrée et indépendante pour réglementer l'alcool, le jeu et le cannabis dans l'intérêt public. Cette approche nous sert bien en tant qu'organisme de réglementation juste et moderne de ces trois industries dynamiques. Les services de délivrance de licences et d'application de la loi de la Régie sont divisés en deux volets : les services commerciaux et les services communautaires.

Services commerciaux

Pour la période allant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022. Licences en vigueur au 31 mars 2022.

La Régie fournit des services de délivrance de permis commerciaux et de conformité aux restaurants, aux hôtels, aux lieux de divertissement, aux casinos, aux employés de l'industrie du jeu, aux petites entreprises, aux fournisseurs de jeux et aux prestataires de services de jeu, aux fabricants d'alcool et de jeux, et aux magasins de cannabis au détail.

Le personnel chargé de la délivrance des licences détermine l'admissibilité des demandeurs de licence au moyen d'examen des antécédents, conformément aux exigences législatives et réglementaires. Les licences sont délivrées conformément à la Loi et aux règlements y afférents, et chaque licence s'accompagne également de conditions particulières.

Formation réglementaire

La Régie utilise la formation de façon stratégique pour aider les clients à atteindre et à maintenir la conformité. En 2021-2022, nous avons donné 342 séances de formation à l'intention des titulaires de permis de commerce et de bienfaisance sur les rapports d'audit, le service responsable, les mesures de contrôle de l'âge, la sécurité publique et la conformité réglementaire.

Pour évaluer et confirmer la conformité à la réglementation, le personnel d'inspection suit un modèle fondé sur les risques pour procéder à une visite des titulaires de licence, et les vérificateurs examinent les rapports d'activité et les rapports financiers des titulaires de licence, notamment les rapports sur les stocks de cannabis. Les enquêteurs mènent des enquêtes auprès des employés et des fournisseurs du secteur du jeu pour appuyer le processus d'octroi de licences. Ils répondent également aux renvois d'autres services de la Régie et du public, et enquêtent sur les plaintes.

Le service chargé de l'équité du jeu veille à ce que les systèmes et l'équipement de jeu exploités au Manitoba fonctionnent d'une manière équitable, sûre, sécuritaire, honnête et vérifiable. Les autorisations d'intégrité du jeu sont délivrées et les inspections sont effectuées conformément à la Loi et aux règlements et aux normes qui l'accompagnent, élaborés pour les différents systèmes et équipements.

Licence liée à la livraison d'alcool et de cannabis – Une première au Canada

Avec la promulgation du projet de loi 60, Loi no 2 modifiant la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis, proclamé le 17 décembre 2021, la Régie a créé une nouvelle catégorie de permis pour les entreprises tierces qui livrent de l'alcool et du cannabis aux titulaires de permis. En créant cette catégorie de licence distincte, la Régie peut établir pour les entreprises tierces les conditions qui régissent la livraison de l'alcool et du cannabis au Manitoba. Cela permet d'assurer une livraison sûre et sécuritaire de ces produits, conformément aux lignes directrices actuelles du programme de formation responsable Smart Choices. À la fin de l'année 2021-2022, la Régie avait accordé une licence de livraison, et soutient présentement 12 autres compagnies de livraison dans leur présentation de demande.

Service, vente au détail et fabrication de boissons alcoolisées	2021-2022	2020-2021
Licences de service en vigueur	1 949	1 959
Licences de vente au détail en vigueur	482	490
Licences de fabrication en vigueur	32	28
Approbation de nouvelles licences	85	70
Changements de propriétaires	31	23
Inspections de service	10 093	11 814
Inspections des commerces de détail	2 738	3 503
Inspections des fabricants	59	76
Notifications du programme du dernier verre	10	8

2021 Rapport aux intervenants – Rapport des consultations publiques auprès des détenteurs de permis d'alcool

Le cadre de réglementation actuel du service de licence d'alcool au Manitoba a été créé en 2014 et a fait partie de l'amalgamation des services de réglementation de l'alcool et des jeux de hasard qui a abouti à ce qui est maintenant la Régie. À l'époque, on a réduit les 12 types de licence à 3; cependant, il y a eu peu de changements quant aux conditions des types d'établissements admissibles à une licence au sein de ces trois types. Par conséquent, les catégories de licence de service offertes à l'heure actuelle continuent d'être complexes et se chevauchent.

En 2021, la Régie a mené des consultations auprès du public et des industries pour simplifier le cadre de réglementation régissant les licences de service d'alcool et donner aux industries davantage de flexibilité pour répondre aux nouvelles préférences des consommateurs. Le conseil d'administration de la Régie a rencontré des associations d'intervenants clés de l'industrie, alors que les intervenants des Premières Nations, des municipalités, des commerces, des organismes d'application de la loi, de santé mentale et de toxicomanie, et des intervenants gouvernementaux ont été invités à transmettre leur rétroaction aux consultations en ligne. Les titulaires de licences et demandeurs actuels ont aussi été invités à transmettre leur rétroaction par l'entremise d'un questionnaire destiné aux intervenants. En raison de la pandémie de COVID-19, il n'a pas été possible de tenir des consultations avec les intervenants en personne ou lors d'assemblées publiques.

Les résultats de ces consultations aideront la Régie à examiner le cadre de réglementation régissant les licences de service d'alcool. En dernier ressort, les points de vue des intervenants orienteront les développements législatifs et réglementaires dans la modernisation du cadre régissant les licences de service d'alcool. La Régie s'efforce de favoriser la participation du public et de l'industrie, et s'engage à entretenir des voies de communication efficaces au cours de la modernisation du cadre de réglementation.

Résumé des conclusions des consultations de 2021 auprès des intervenants des services d'alcool

Réunions avec les intervenants :

1. Satisfaction globale à l'égard du cadre actuel en raison des efforts de modernisation antérieurs;
2. Rationaliser les licences actuelles et permettre une plus grande flexibilité;
3. Appui partagé quant aux permis de bars autonomes;
4. Impact de la COVID-19 sur l'industrie hôtelière;
5. Besoin d'un engagement continu et d'une communication proactive.

Résultats du sondage auprès des intervenants :

- 30 % sont d'accord que le cadre actuel crée certains défis;
- 57 % sont d'accord que le système doit être plus flexible;
- 66 % sont d'accord que le cadre de licences répond aux besoins opérationnels;
- 46 % sont d'accord que les catégories de licences actuelles fonctionnent bien.

Préoccupations quant à l'accès accru à l'alcool :

- Besoins accrus en matière d'application de la loi;
- Stratégies proactives en matière de santé et sécurité publiques;
- Besoins importants en matière d'éducation du public.

Quelques réflexions :

- L'objectif à long terme, c'est la modernisation des permis de service d'alcool;
- Trouver un équilibre entre les besoins de l'industrie et ceux de la sécurité publique et la responsabilité sociale.

Résultats :

- Changements au cadre de services à l'étude par le gouvernement;
- La Régie poursuivra ses consultations avec les intervenants pour répondre aux besoins de l'industrie.

Vérifications de la responsabilité sociale	2021-2022	2020-2021
Vérifications de la certification Smart Choices	2 481	3 484
Vérifications du contrôle de l'âge	1 295	1 834

Parier sur un seul événement sportif

La Loi C-218, Loi modifiant le Code criminel (paris sportifs), est entrée en vigueur le 27 août 2021, légalisant le pari sur un seul événement sportif au Canada. Cet amendement à la loi fédérale autorise les provinces et territoires à mettre sur pied et à exploiter sur leur territoire une loterie sur un seul événement sportif. Avant cette date, les Canadiens ne pouvaient parier sur les événements sportifs que par un pari progressif où le gain dépend du résultat de divers événements. La Canadian Gaming Association estime que l'on mise illégalement environ 10 milliards de dollars par année sur des séries uniques d'événements sportifs*, et que cette modernisation du Code criminel (Canada) permettra aux provinces et territoires d'offrir plutôt aux Canadiens des options légales et réglementées de parier sur des événements sportifs.

* Source: Sports Betting Fact Sheet, Canadian Gaming Association

Détaillants de billets de loterie et Exploitants d'appareils de loterie vidéo	Détaillants de billets de loterie		Exploitants d'appareils de loterie vidéo	
	2021- 2022	2020- 2021	2021- 2022	2020- 2021
Licences en vigueur	936	920	422	418
Approbation de nouvelles licences	33	19	0	1
Changements de propriétaires	74	71	17	8
Visites	968	861	2 074	1 984
Rapports des exploitants d'appareils de loterie vidéo des Premières nations	-	-	72	103

Fournisseurs d'articles de jeux de hasard et fournisseurs de services liés aux jeux de hasard	2021-2022	2020-2021
Licences en vigueur	62	61
Approbation de nouvelles licences	4	5
Enquête sur les licences	4	8
Examens et renouvellements annuels de licences	34	41

Équité du jeu	2021-2022	2020-2021
Autorisations (pour les systèmes centraux, les jeux, le matériel et les logiciels de jeux, les jeux de table, les règles du jeu, l'équipement, le papier de bingo, les billets à languette, les démonstrations et les tirages de bulletins de vote)	333	281
Visites	53	34
Enquêtes	9	2

Employés de l'industrie du jeu	2021-2022	2020-2021
Employés actifs (Aseneskak Casino, Société manitobaine des alcools et des loteries, Sand Hills Casino et South Beach)	2 205	1 136
Approbation de nouvelles licences	380	174
Enquêtes sur les licences	44	25
Examens et renouvellements annuels de licences	2 195	1 649

Cannabis au détail	2021-2022	2020-2021
Licences en vigueur	151	72
Approbation de nouvelles licences	79	43
Enquêtes sur les licences	55	51
Visites	985	586
Audits sur le terrain des détaillants	0	1
Rapports de stock des audits	1 319	512

Augmentation du nombre de commerces au détail de cannabis

Le nombre total de commerces au détail de cannabis dans la province a plus que doublé en 2021-2022 pour atteindre 151 à la fin de l'année. En juin 2020, le marché provincial s'est ouvert pour permettre à toute entreprise d'établir un magasin dans toute collectivité manitobaine qui autorise la vente au détail de cannabis de faire une demande d'exploitant de commerce de cannabis au détail à la Régie. La Régie ne participe pas à la sélection des emplacements des magasins de cannabis. Les demandeurs doivent plutôt présenter une demande de licence à la Régie une fois qu'ils ont conclu une entente avec la Société manitobaine des alcools et des loteries.

Services communautaires

Pour la période allant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022. Licences et permis en vigueur au 31 mars 2022.

La Régie délivre des licences et des permis pour les activités et les événements communautaires admissibles, y compris les activités sociales, les festivals, les collectes de fonds de bienfaisance, les célébrations familiales et les événements spéciaux. Les licences et permis sont délivrés conformément à la Loi et aux règlements y afférents, et chaque type de licence ou de permis s'accompagne également de conditions particulières. De plus, nous accordons des licences pour les jeux de bienfaisance conformément à la Loi et aux dispositions du Code criminel (Canada).

Le personnel de la Régie travaille avec les organisateurs avant la tenue des activités sujettes à un permis en vue de confirmer la convenance de l'endroit et de leur fournir de l'information et une formation sur le service responsable de boissons alcoolisées, le déroulement d'une activité de bienfaisance et les rapports à produire. Conformément au modèle d'évaluation du risque de la Régie, les inspecteurs visitent les soirées sociales, les festivals et les jeux de bienfaisance pour évaluer et confirmer l'observation des règlements, relever les lacunes et y remédier.

Des examens d'audit sont effectués pour les événements de bienfaisance dont nous délivrons les licences et pour les rapports d'activité des commissions de régie du jeu municipales et des Premières Nations. Ces examens confirment que les pratiques de tenue des dossiers et de production de rapports sont conformes aux lois, aux règlements et aux normes d'audit.

Événements sociaux	2021-2022	2020-2021
Permis d'alcool pour événements sociaux	2 146	554
Évaluations préalables à l'événement	574	288
Visites lors d'événements sociaux auxquels un permis a été livré	79	70
Licences de tirage au sort pour événements sociaux	1 337	235

Jeux de bienfaisance	2021-2022	2020-2021
Titulaires de licences de jeux de bienfaisance	1 036	725
Licences en vigueur	1 959	1 429
Approbation de nouvelles licences	1 541	957
Visites	269	179
Rapports d'événements d'audit	2 481	2 525

Hébergement canadien infonuagique des systèmes électroniques de tirage au sort

La popularité des organismes de bienfaisance manitobains qui utilisent des systèmes électroniques de tirage au sort s'est accrue, tout comme la demande d'utiliser des services d'hébergement infonuagiques pour ces systèmes. Depuis 2017-2018, année où la Régie a autorisé le premier tirage au sort en ligne dans la province, elle a exigé des fournisseurs de jeu d'utiliser des services d'hébergement infonuagiques situés au Manitoba pour leurs systèmes électroniques de tirage au sort. À la lumière de l'évolution des technologies et de l'utilisation accrue des services d'hébergement infonuagiques, la Régie a examiné les conditions liées aux exigences de la location physique des serveurs pour assurer la conformité avec le Code criminel (Canada). Par conséquent, en 2021-2022, nous avons actualisé nos normes pour les systèmes électroniques de tirage au sort exploités et gérés au Manitoba, en permettant d'utiliser des services d'hébergement infonuagiques qui dépendent de serveurs situés n'importe où au Canada. Le premier système de tirage au sort électronique à utiliser un service d'hébergement infonuagique situé à l'extérieur du Manitoba et à être approuvé par la Régie a eu lieu en janvier 2022 sur Amazon Web Services, Inc.

Aperçu des jeux de bienfaisance (*en million de dollars)										
Type d'activités	Activités autorisées		Recettes brutes*		Lots attribués*		Total des dépenses*		Bénéfice net*	
	2021-2022	2020-2021	2021-2022	2020-2021	2021-2022	2020-2021	2021-2022	2020-2021	2021-2022	2020-2021
Bingo	49	84	4,63	8,74	3,51	6,65	0,57	1,33	0,55	0,76
Activité de billets à languette	18	31	0,34	0,63	0,25	0,45	0,04	0,07	0,05	0,11
Tirage au sort	332	241	40,35	31,97	16,23	12,13	6,68	6,15	17,44	13,69
Tournois de poker Texas hold'em	9	5	0,32	0,16	0,22	0,11	0,05	0,03	0,05	0,02
Bingos diffusés	11	8	13,61	20,30	7,73	3,15	1,63	3,40	4,25	13,75
Autres	3	2	0,02	0,05	0,01	0,03	0,00	0,00	0,01	0,02
Totaux	422	371	59,27	61,85	27,95	22,52	8,97	10,98	22,35	28,35

En outre, 1 119 licences ont été délivrées à des organismes de bienfaisance qui, en raison des seuils de déclaration, n'étaient pas tenus de présenter des rapports financiers ou des droits de licence (46 activités de bingo, 11 activités de billets à languette, 1 059 tirages au sort, deux tournois de poker Texas hold'em, et une autre activité).

Pouvoirs d'octroyer les licences et des permis en vertu de décrets du Conseil	2021-2022	2020-2021
Inspections des commissions de régie du jeu des Premières Nations	14	15
Rapports d'audit annuels des commissions de régie du jeu des Premières Nations	39	30
Inspections annuelles municipales	109	21
Rapports des autorités municipales chargées de l'octroi des licences et des permis	133	145

Utilisation impressionnante des services de demande en ligne de la Régie

Cette année, la Régie a ajouté d'autres services à son portail en ligne MyLGCA.ca. Les organismes de bienfaisance et religieux admissibles peuvent maintenant faire la demande d'organiser des bingos et des tournois de poker Texas hold'em sur les médias sociaux par l'entremise du site MyLGCA.ca. Cela vient s'ajouter aux autres demandes déjà disponibles : permis d'alcool et licence de tirage au sort lors d'occasions sociales, admissibilité d'obtenir une licence pour un jeu de bienfaisance, et des licences de tirage au sort, de bingo et d'activités de billets à languette pour un jeu de bienfaisance.

88,1 % des demandes de licence de jeux de bienfaisance
99,9 % des demandes de permis d'alcool à un événement social
100 % des demandes de licence de tirage au sort à un événement social
100 % des demandes d'organismes admissibles à tenir un jeu de bienfaisance
ont été transmis par le site MyLGCA.ca

Sondage sur le cannabis au Manitoba 2021

Afin de soutenir nos besoins opérationnels ainsi que le développement de nos initiatives législatives et nos campagnes de sensibilisation du public, la Régie effectue de la recherche afin d'obtenir des données précises et pratiques à propos des industries que nous réglementons. En 2021-2022, la Régie a mené un deuxième sondage sur le cannabis au Manitoba (MCS II) qui recueillait de l'information auprès d'un échantillon de 2 000 adultes manitobains afin de mesurer leur connaissance et leur comportement liés au cannabis, et pour déterminer en quelle mesure ils ont changé depuis la légalisation du cannabis au Manitoba.

Ce deuxième sondage a révélé que même si la consommation de cannabis a augmenté depuis 2018, la plupart des manitobains qui consomment du cannabis ne le font qu'occasionnellement (c.-à-d. une fois par mois ou moins). Surtout, l'utilisation de concentrés de cannabis, tel l'ambre de cannabis, concentré à plus haut risque, semble avoir diminué depuis la légalisation. Nous avons découvert que les raisons les plus souvent invoquées pour l'utilisation du cannabis sont celles de la détente ou du plaisir, pour réduire la douleur, pour favoriser le sommeil, réduire le stress et socialiser.

L'opinion du public quant à la consommation du cannabis dans différents types d'établissements a aussi été évaluée. L'opinion publique est partagée quant à la licence de salons ou de cafés pour la consommation de cannabis : 37 % s'y opposent, et 38 % sont en faveur de tels établissements. De même, l'opinion publique était partagée concernant la désignation d'espaces temporaires pour la consommation de cannabis lors de festivals, de concerts ou de congrès : 38 % s'y opposaient, et 42 % étaient en faveur d'un tel concept. Presque 50 % des répondants étaient en faveur d'interdire la consommation d'alcool là où on consommait du cannabis. Ce type de recherche est utilisé à l'appui de développements législatifs et réglementaires, et pour assurer que le cadre de fonctionnement de la Régie continue à évoluer pour tenir compte des besoins changeants de l'industrie, des préférences des consommateurs, et de l'adoption de meilleures pratiques en matière de responsabilité sociale.

Consommation de cannabis au Manitoba – indicateurs selon les années

Taux de méfaits :

2,3 % en 2017
1,4 % en 2019
4,9 % en 2021

Consommation actuelle :

21,4 % en 2017
32,8 % en 2019
34,4 % en 2021

Ont essayé le cannabis :

55,2 % en 2017
61,2 % en 2019
63,4 % en 2021

Sources : 2017, Sondage sur la consommation du cannabis au Manitoba; 2019, L'alcool, les jeux et le cannabis au Manitoba; 2021, Deuxième sondage sur la consommation du cannabis au Manitoba.

Intégrer les courses de chevaux à notre mandat réglementaire

La surveillance administrative de la Commission hippique du Manitoba par la Régie s'est poursuivie en 2021-2022 par la double nomination de notre directeur général au sein des deux organisations. L'intégration réglementaire de la Commission hippique du Manitoba au cadre de la Régie s'est également poursuivie; cette intégration se fera le 1^{er} avril 2022 lorsque la Loi 31, Loi sur la modernisation de la réglementation des courses de chevaux, entrera en vigueur. La Commission hippique du Manitoba sera alors éliminée, et la Régie supervisera la réglementation des courses de chevaux en 2022.

La pandémie de COVID-19 a continué à poser des défis à la tenue des courses de chevaux devant public pendant la saison 2021. La collaboration entre la Commission hippique du Manitoba, la Santé publique du Manitoba et les intervenants de l'industrie a fait en sorte que les courses puissent être organisées de manière sûre et en respectant l'éloignement physique obligatoire. Les courses de pur-sang se sont déroulées en présence de spectateurs sur place, conformément aux ordres de la santé publique, et se sont tenues à Assiniboia Downs pendant 51 jours, et les courses de chevaux standardbred se sont tenues pendant 10 jours à l'hippodrome de la Miami Agricultural Society. Les courses ont été diffusées et offertes partout dans le monde grâce à des paris diffusés simultanément.

États financiers et autres renseignements connexes

Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2022

Responsabilité de la direction en matière de rapports financiers	24
Rapport du vérificateur indépendant	25
État de la situation financière	28
État des résultats d'exploitation et de l'excédent accumulé	29
État de l'évolution de l'actif financier net	30
État des flux de trésorerie	31
Notes afférentes aux états financiers	32

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION EN MATIÈRE DE RAPPORTS FINANCIERS

Les états financiers ci-joints relèvent de la direction de la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba et ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. De l'avis de la direction, les états financiers ont été préparés adéquatement, dans les limites raisonnables de l'importance des postes comptables, et la direction a fait preuve de jugement vis-à-vis des estimations nécessaires et des autres données disponibles à la date du rapport d'audit.

La direction a mis en place des contrôles internes pour sauvegarder les actifs. Ces contrôles offrent également l'assurance raisonnable que les livres comptables et les dossiers d'où découlent les états financiers reflètent fidèlement toutes les transactions, et que toutes les politiques et procédures établies sont observées.

La responsabilité du vérificateur externe est d'exprimer une opinion indépendante sur la question de savoir si les états financiers de la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba sont présentés fidèlement, à tous égards importants et conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. Le rapport du vérificateur indépendant précise l'étendue de l'audit et énonce l'opinion du vérificateur.

Au nom de la direction :



Kristianne Dechant
Directrice générale et première dirigeante



Lauren McWilliams
Directrice des finances et de l'administration

Le 22 juin 2022

Rapport du vérificateur indépendant

À la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba

Opinion

Nous avons effectué un audit des états financiers de la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba (l'« Organisme »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022, l'état des résultats et du surplus accumulé, l'état de l'évolution des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, et les notes complémentaires, y compris un sommaire des principales conventions comptables.

À notre avis, les états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Organisme au 31 mars 2022, ainsi que de ses résultats, de l'évolution de l'actif net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes canadiennes d'audit généralement reconnues. Nos responsabilités en vertu de ces normes sont décrites dans la partie *Responsabilités du vérificateur à l'égard de l'audit des états financiers* de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'Organisme, conformément aux exigences en matière d'éthique qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés de nos autres responsabilités éthiques conformément à ces exigences. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus au cours de notre examen sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des personnes responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des présents états financiers conformément aux normes comptables pour le secteur public ainsi que du contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'inexactitudes importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En préparant les états financiers, la direction est chargée d'évaluer la capacité de l'Organisme à poursuivre ses activités, de divulguer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité des activités et d'utiliser l'hypothèse de continuité comme principe comptable, à moins que la direction n'ait l'intention soit de liquider l'Organisme, soit de cesser ses activités, soit de ne pouvoir faire autrement.

Les personnes chargées de la gouvernance sont aussi chargées de superviser le processus d'élaboration des rapports financiers de l'Organisme.

Responsabilités du vérificateur à l'égard de l'audit des états financiers

Notre objectif est d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers dans leur ensemble sont exempts d'inexactitudes importantes, qu'elles découlent de fraudes ou d'erreurs, et de publier un rapport d'audit qui inclut notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé, mais elle ne garantit pas qu'un audit effectué conformément aux normes généralement reconnues au Canada permettra toujours de détecter une inexactitude importante lorsqu'elle existe. Les inexactitudes peuvent découler de fraudes ou d'erreurs et sont considérées comme importantes si, individuellement ou collectivement, elles peuvent raisonnablement influencer les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base de ces états financiers.

Dans le cadre d'un audit effectué conformément aux normes généralement reconnues au Canada, nous faisons preuve de jugement professionnel et maintenons un scepticisme professionnel tout au long de l'audit. Nous nous assurons également de faire ce qui suit :

- Déterminer et évaluer les risques d'inexactitudes importantes dans les états financiers, qu'elles découlent de fraudes ou d'erreurs, concevoir et mettre en œuvre des procédures d'audit adaptées à ces risques, et recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de ne pas détecter une inexactitude importante découlant d'une fraude est plus élevé que celui découlant d'une erreur, car la fraude peut impliquer une collusion, une falsification, des omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou la neutralisation du contrôle interne.
- Nous nous assurons de bien comprendre le contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures adaptées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Organisme.
- Évaluer le caractère approprié des conventions comptables utilisées et le caractère raisonnable des estimations comptables et des renseignements connexes fournis par la direction.
- Nous formulons des conclusions sur la pertinence de l'utilisation par la direction de l'hypothèse de la continuité des activités et, d'après les éléments probants recueillis, sur l'existence d'une incertitude importante liée à des événements ou à des conditions qui peuvent jeter un doute important sur la capacité de l'Organisme à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude importante, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport d'audit sur les renseignements fournis dans les états financiers ou, si ces renseignements sont insuffisants, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont fondées sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport d'audit. Toutefois, des circonstances ou des événements futurs pourraient faire en sorte que l'Organisme cesse d'être une entité en activité.
- Évaluer la présentation, la structure et le contenu d'ensemble des états financiers, y compris les renseignements à fournir, et déterminer si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière qui donne une image fidèle.

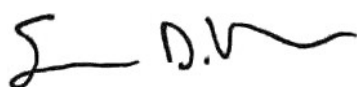
Nous communiquons avec les personnes responsables de la gouvernance au sujet, entre autres, de l'étendue et du calendrier prévus de l'audit et des constatations importantes de l'audit, y compris toute lacune importante du contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Comptables professionnels agréés
Winnipeg (Manitoba)
Le 30 juin 2022

RÉGIE DES ALCOOLS, DES JEUX ET DU CANNABIS DU MANITOBA
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2022	2021
Actifs financiers		
Espèces et quasi-espèces	5 706 084 \$	4 177 605 \$
Comptes débiteurs (Note 4)	18 439	448 661
Placement à long terme (Note 5)	146 079	146 079
	5 870 602	4 772 345
Passif		
Créditeurs et charges à payer (Note 6)	733 733	691 076
Produit constaté d'avance (Note 7)	523 579	481 988
Indemnités de départ (Note 8)	935 034	934 925
Indemnités de maladie non acquises (Note 8)	131 649	138 147
Prestations de retraite (Note 8)	105 515	107 795
	2 429 510	2 353 931
Actifs financiers nets	3 441 092	2 418 414
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles (Note 9)	2 960 214	3,075 071
Charges payées d'avance	43 346	141 272
	3 003 560	3 216 343
Engagements (Note 10)		
Excédent accumulé	6 444 652 \$	5 634 757 \$

Approuvé au nom du conseil :



Membre du conseil



Membre du conseil

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIE DES ALCOOLS, DES JEUX ET DU CANNABIS DU MANITOBA

ÉTAT DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION ET DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2022	2022	2021
	Budget	Chiffres réels	Chiffres réels
Recettes			
Droits de licences - jeux	6 078 800 \$	5 877 387 \$	5 999 857 \$
Droits de licences - alcool	1 678 480	1 203 034	1 195 108
Droits de licences - cannabis	-	150 883	88 849
Versement de la Société	1 710 000	1 711 609	1 610 660
Taxe de responsabilité sociale	900 000	898 391	564 340
Autres produits	413 040	20 640	26 880
Interêts touchés	-	1 851	7 586
	10 780 320	9 863 795	9 493 280
Charges			
Salaires et avantages sociaux	7 565 960	5 954 401	6 504,965
Éducation du public	720 000	964 897	516 668
Loyer	444 050	488 479	466 431
Amortissement	320 780	363 605	335 491
Transport	321 850	269 237	238 607
Frais juridiques et honoraires	300 030	576 918	180 438
Fournitures et services	230 290	129 250	175 577
Communications	204 360	146 490	144 740
Éducation, formation et congrès	100 000	51 821	55 210
Autres charges	49 050	33 490	35 776
Conseil	69 900	43 646	31 941
Hébergement	63 300	31 190	17 341
Soutien aux ressources humaines et aux systèmes	16 320	476	9 837
Dépenses courses de chevaux	350 000	-	-
	10 755 890	9 053 900	8 713 022
Excédent annuel	24 430	809 895	780 258
Excédent accumulé, début de l'exercice	4 876 700	5 634 757	4 854 499
Excédent accumulé, fin de l'exercice	4 901 130 \$	6 444 652 \$	5 634 757 \$

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES JEUX ET DU CANNABIS DU MANITOBA
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF FINANCIER NET

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2022	2022	2021
	Budget	Chiffres réels	Chiffres réels
Excédent annuel	24 430 \$	809 895 \$	780 258 \$
Acquisition d'immobilisations	(132 000)	(248 748)	(113 993)
Amortissement d'immobilisations	320 800	363 605	335 491
	188 800	114 857	221 498
Diminution (augmentation) des comptes de régularisation	-	97 926	(78 458)
Hausse des actifs financier nets	213 230	1 022 678	923 298
Actif financier net, début de l'exercice	1 871 200	2 418 414	1 495 116
Actif financier net, fin de l'exercice	2 084 430 \$	3 441 092 \$	2 418 414 \$

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES JEUX ET DU CANNABIS DU MANITOBA
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2022	2021
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Excédent annuel pour l'exercice	809 895 \$	780 258 \$
Amortissement	363 605	335 491
	1 173 500	1 115 749
Variations des éléments hors caisse		
Comptes débiteurs	430 222	112 419
Charges payées d'avance	97 926	(78 458)
Créditeurs et charges à payer	42 657	(225 169)
Produit constaté d'avance	41 591	26 605
Provisions pour indemnité de départ au personnel	109	(151 424)
Provisions pour prestations de retraite au personnel	(2 280)	(900)
Provisions pour prestations de congé de maladie au personnel	(6 498)	(22 514)
	1 777 227	776 308
Flux de trésorerie utilisé dans les activités d'investissement en immobilisations	(248 748)	(113 993)
Acquisition d'immobilisations		
Augmentation des espèces et des quasi-espèces pour l'exercice	1 528 479	662 315
Espèces et quasi-espèces, début de l'exercice	4 177 605	3 515 290
Espèces et quasi-espèces, fin de l'exercice	5 706 084 \$	4 177 605 \$

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022

1. Nature de l'organisme

La Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba a été créée en vertu de la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis et des règlements connexes du lieutenant-gouverneur en conseil et du conseil de la Régie. La Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba réglemente la vente, le service et la fabrication d'alcool, la vente et la distribution de cannabis, ainsi que les employés, les produits et les opérations de jeu.

2. Principales conventions comptables

Les états financiers sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public recommandées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public et tiennent compte des principales conventions comptables suivantes :

Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent l'encaisse, les dépôts à vue et les placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ces placements à court terme ont généralement une échéance de trois mois ou moins à l'acquisition et sont détenus dans le but de respecter les engagements de trésorerie à court terme plutôt qu'à des fins de placement.

Avantages sociaux futurs

(i) Le coût des obligations découlant des indemnités de départ est déterminé au moyen du rapport actuariel annuel en date du 31 mars 2022. Les indemnités de départ, à la date de départ à la retraite de l'employé, seront déterminées selon les années de service de l'employé admissible et selon la méthode de calcul établie par la province du Manitoba. Pour les anciens employés de la Commission de régie du jeu du Manitoba et les anciens employés non syndiqués de la division des services de réglementation de la Société des alcools du Manitoba qui sont devenus des employés de la Régie, l'indemnité maximale est actuellement de 23 semaines au salaire hebdomadaire de l'employé à la date du départ à la retraite. L'admissibilité exige que l'employé ait accumulé un minimum de neuf années de service et qu'il prenne sa retraite de la Régie. Pour ce qui est des anciens employés syndiqués de la division des services de réglementation de la Société des alcools du Manitoba qui sont devenus des employés de la Régie, ils ont droit à une semaine de salaire pour chaque année complète de service continu, jusqu'à un maximum de 25 semaines, au salaire hebdomadaire de l'employé à la date du départ à la retraite. La Société manitobaine des alcools et des loteries maintiendra les obligations relatives aux indemnités de départ au 31 mars 2014 pour tous les anciens employés de la Société des alcools et des loteries du Manitoba qui sont devenus des employés de la Régie.

Les frais liés aux prestations obtenues par les employés sont portés aux dépenses lorsque les services sont rendus. Ces frais sont déterminés de façon actuarielle à l'aide de la méthode des prestations projetées et reflètent les estimations de la direction quant à la durée de service, aux augmentations salariales et à l'âge de l'employé au moment du départ à la retraite. Les gains et pertes actuariels sont comptabilisés sur la durée de vie résiduelle prévue.

(ii) Tous les employés de la Régie font partie de la Caisse de retraite de la fonction publique de la province du Manitoba (la Caisse), qui est un régime de pension fiduciaire à plusieurs employeurs. Il s'agit d'un régime de retraite à prestations déterminées, qui fournit une pension à la retraite fondée sur l'âge du participant à la retraite, la durée du service et la moyenne des gains les plus élevés sur cinq ans.

Le conseil conjoint des fiduciaires détermine le taux de cotisation requis.

La cotisation de la Régie à la Caisse est comptabilisée comme une charge de l'exercice.

(iii) Le coût des indemnités de maladie non acquises est déterminé par une estimation du nombre de jours acquis pendant l'exercice qui seront utilisés dans des périodes futures en plus du nombre de jours autorisé par année.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont indiquées au coût moins amortissement cumulé. L'amortissement, fondé sur l'estimation de la durée utile du bien, est calculé comme suit :

Mobilier et agencements	10 % sur le solde dégressif
Améliorations locatives	Méthode de l'amortissement linéaire sur la durée résiduelle du bail
Matériel informatique	30 % sur le solde dégressif
Équipement	20 % sur le solde dégressif

Charges payées d'avance

Les charges payées d'avance comprennent le loyer, les assurances et les fournitures, et sont imputées aux résultats des périodes au cours desquelles on s'attend à en bénéficier.

Comptabilisation des produits

Les produits sont enregistrés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, sauf les droits des licences de jeux, des licences de fournisseur et des permis de réception et les droits de demande de licence, qui sont comptabilisés lorsqu'ils sont encaissés.

Le versement annuel de la Société manitobaine des alcools et des loteries est le montant que la Régie, avec l'approbation du Conseil du Trésor, ordonne à la Société de lui payer.

Le Manitoba a établi une taxe de responsabilité sociale destinée à compenser les coûts du régime de réglementation du cannabis. La taxe de responsabilité sociale s'élève à 6 % des ventes annuelles de cannabis à usage non thérapeutique. La Régie reçoit une partie des frais de responsabilité sociale proportionnels à ses dépenses annuelles de réglementation du cannabis et est comptabilisée selon la comptabilité d'exercice.

Les transferts gouvernementaux sont constatés à titre de revenus dans les états financiers lorsque le transfert est autorisé et que les critères d'admissibilité sont respectés, sauf dans la mesure où les dispositions relatives au transfert donnent lieu à une obligation qui répond à la définition d'un passif. Les transferts sont constatés à titre de produits reportés lorsque les conditions de transfert donnent lieu à un passif. Les produits de transfert sont constatés dans l'état des résultats au fur et à mesure que les passifs stipulés sont réglés.

Incertitude relative à la mesure

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public exige de la part de la direction qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui influent sur les montants déclarés de l'actif et du passif, sur la divulgation des éventualités à la date des états financiers ainsi que sur les montants déclarés des produits et des charges pour la période concernée.

Les comptes débiteurs sont présentés à la suite d'une évaluation portant sur leur possibilité de recouvrement et si, le cas échéant, une provision appropriée pour créances douteuses est soumise. L'amortissement est fondé sur la durée de vie utile estimée des immobilisations corporelles.

Ces estimations et hypothèses sont évaluées de façon périodique, et lorsque des rajustements sont nécessaires, ils sont constatés dans les états financiers de l'exercice au cours duquel ils sont calculés.

Instruments financiers

Les instruments financiers de la Régie comprennent les espèces et quasi-espèces, les placements à long terme, les comptes débiteurs et les comptes créditeurs.

Tous les instruments financiers de la Régie sont comptabilisés au coût ou au coût amorti.

Une vérification de la dépréciation de tous les actifs financiers est effectuée chaque année. Lorsque des actifs financiers sont dépréciés, la moins-value est inscrite dans l'état des résultats d'exploitation.

3. Instruments financiers et gestion des risques financiers

En ayant recours aux instruments financiers, la Régie est exposée aux risques suivants :

Risque de crédit

Le risque de crédit désigne le risque qu'une partie à un instrument financier ne respecte pas ses obligations et occasionne des pertes financières à une autre partie. Les instruments financiers qui peuvent exposer la Régie au risque de crédit sont principalement les espèces et quasi-espèces et les comptes débiteurs.

Espèces et quasi-espèces : La Régie n'est pas exposée à un risque de crédit important, car ses dépôts sont détenus principalement par le ministre des Finances.

Comptes débiteurs : La Régie n'est pas exposée à un risque de crédit important, car les créances consistent en droits à recevoir des clients, et le paiement complet est habituellement recouvré au moment prévu. La Régie n'a pas de provision pour créances douteuses. Sa politique est de radier toute créance considérée comme impossible à recouvrer pendant l'exercice.

Risque d'illiquidité

Il s'agit du risque que la Régie soit incapable d'assumer ses obligations financières à mesure qu'elles viennent à échéance. La Régie gère le risque d'illiquidité en maintenant une trésorerie adéquate. La Régie prépare et surveille des prévisions détaillées des flux de trésorerie liés à l'exploitation et aux activités de placement et de financement prévues. La Régie contrôle et examine continuellement les flux de trésorerie réels et prévus au moyen de rapports financiers périodiques.

Risque du marché

Le risque de marché est le risque que les variations des prix du marché, tels que les taux de change, les taux d'intérêt et les capitaux propres, aient une incidence sur les revenus de la Régie ou sur la juste valeur de ses instruments financiers. Le risque du marché important auquel la Régie est exposée est le risque d'intérêt.

Risque du taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison des fluctuations des taux d'intérêt du marché. L'exposition à ce risque s'applique aux espèces et quasi-espèces. Le risque d'intérêt sur les espèces et quasi-espèces est considéré comme faible en raison de leur nature à court terme.

4. Débiteurs

	2022	2021
Société manitobaine des alcools et des loteries	- \$	366 805 \$
Autres activités commerciales	445	62 317
Titulaires de licences de jeu	14 144	17 337
Casinos des Premières Nations	3 850	2 100
Interêt sur placements à court terme	-	102
	18 439 \$	448 661 \$

5. Placements à long terme

Le gouvernement du Manitoba a accepté la responsabilité des prestations de départ en retraite d'un montant de 146 079 \$ constituées au 31 mars 1998 pour certains employés. À compter du 31 mars 2009, il a placé ce montant dans un compte de fiducie portant intérêt, où il sera détenu au nom de la Régie jusqu'à ce que l'argent soit requis pour s'acquitter du paiement des obligations en question. L'intérêt gagné sur ce placement au cours de l'exercice a été de 1 851 \$ (1 154 \$ en 2021).

6. Comptes créditeurs et charges à payer

	2022	2021
Indemnités de vacances accumulées	491 388 \$	536 417 \$
Salaires et avantages sociaux	102 661	86 751
Créditeurs et charges à payer	136 627	64 726
Autre	3 057	3 182
	733 733 \$	691 076 \$

7. Produit constaté d'avance

Les produits constatés d'avance consistent en droits de licences de service de boissons alcoolisées, de vendeur de bière au détail, et de vendeur de cannabis au détail reçus et à inscrire comme produits de l'exercice pendant lequel les recettes qui s'y rattachent sont gagnées.

	Solde au début de l'exercice	Encaissement de l'exercice	Montant imputé aux produits	Solde à la fin de l'exercice
Droits de licence	481 988 \$	1 044 421 \$	1 002 830 \$	523 579 \$

8. Avantages sociaux

Indemnités de départ

Le montant du passif estimatif correspondant au cumul des indemnités de départ des employés de la Régie est déterminé à l'aide du rapport actuariel annuel des obligations liées à la cessation d'emploi au 31 mars 2022. Il faut noter que la Société manitobaine des alcools et des loteries conserve l'obligation relative aux indemnités de départ accumulée au 31 mars 2014 pour tous les anciens employés de la division des services de réglementation de la Société des alcools du Manitoba qui sont maintenant des employés de la Régie. La Régie continuera d'inscrire l'obligation relative aux indemnités de départ des anciens employés de la Commission de régie du jeu du Manitoba et inscrira l'obligation relative aux indemnités de départ des anciens employés de la division des services de réglementation de la Société des alcools du Manitoba à compter du 1^{er} avril 2014.

Pour les anciens employés de la Commission de régie du jeu du Manitoba et les anciens employés non syndiqués de la division des services de réglementation de la Société des alcools du Manitoba qui sont devenus des employés de la Régie, l'indemnité maximale est actuellement de 23 semaines au salaire hebdomadaire de l'employé à la date du départ à la retraite. L'admissibilité exige que l'employé ait accumulé un minimum de neuf années de service et qu'il prenne sa retraite de la Régie. Pour ce qui est des anciens employés syndiqués de la division des services de réglementation de la Société des alcools du Manitoba qui sont devenus des employés de la Régie, ils ont droit à une semaine de salaire pour chaque année complète de service continu, jusqu'à un maximum de 25 semaines, au salaire hebdomadaire de l'employé à la date du départ à la retraite.

Un rapport actuariel a été fait sur le passif lié aux indemnités de départ au 31 mars 2022. Les obligations nettes de la Régie déterminées de manière actuarielle pour des raisons de comptabilité étaient de 752 320 \$ au 31 mars 2022 (774 178 \$ en 2021). Un gain actuariel de 46 244 \$ sera amorti sur la durée résiduelle moyenne d'activité du groupe de salariés. L'amortissement de ce gain commencera au début du prochain exercice. Les indemnités de départ pour l'année s'élèvent à 77 414 \$ (246 825 \$ en 2021).

Les principales hypothèses actuarielles à long terme suivantes ont été utilisées dans l'évaluation du 31 mars 2022 et dans l'établissement de la valeur actualisée des obligations au titre des prestations de départ constituées au 31 mars 2022 :

Taux de rendement annuel	
(i) Volet inflation	2,00 %
(ii) Taux de rendement réel	<u>3,75 %</u>
	<u>5,75 %</u>

Taux d'indexation annuelle des salaires

(i) augmentations générales

a) augmentation salariale 2,5 %

b) taux réel 0,5 %

3,0 %

(ii) Augmentations fondées sur le service, le mérite et les promotions. Les taux utilisés varient par groupe d'âge, allant du taux le plus élevé de 3 % au taux le plus bas de 0 %.

L'obligation découlant des indemnités de départ au 31 mars 2022 comprend les composantes suivantes :

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Passif au titre des prestations constituées	752 320 \$	774 178 \$
Gains actuels non amortis	<u>182 714</u>	<u>160 747</u>
Obligations découlant des indemnités	<u>935 034 \$</u>	<u>934 925 \$</u>

Les charges totales liées aux indemnités de départ au 31 mars 2022 comprennent les composantes suivantes :

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Intérêt	43 960 \$	51 258 \$
Coût des prestations au cours de l'exercice	<u>57 840</u>	<u>62 149</u>
	<u>101 800</u>	<u>113 407</u>
Amortissement du gain actuariel sur la durée moyenne résiduelle de service prévue	<u>(24 277)</u>	<u>(18 003)</u>
Total des charges liées aux indemnités de départ	<u>77 523 \$</u>	<u>95 404 \$</u>

Indemnités de maladie non acquises

Tous les employés accumulent des crédits de congé de maladie qu'ils peuvent utiliser comme des absences payées pendant l'année lorsqu'ils sont malades ou blessés. Les employés ont le droit d'accumuler les crédits de congé de maladie non utilisés chaque année, jusqu'à concurrence du maximum permis en vertu de la plus récente convention collective. Les crédits accumulés peuvent être utilisés dans les années futures si la durée de la maladie ou blessure de l'employé dépasse le nombre de crédits dont il bénéficie pour l'année en cours. L'utilisation des jours de congé de maladie accumulés pour payer les absences liées à une maladie prend fin à la cessation d'emploi. Le coût des indemnités et les obligations liées au régime sont inclus dans les états financiers.

L'obligation au titre des prestations constituées liée aux congés de maladie payés que les employés ont acquis est déterminée au moyen d'un modèle d'évaluation conçu par un actuair. L'évaluation est fondée sur les données démographiques relatives aux employés, l'utilisation des congés de maladie et des hypothèses actuarielles. Le coût des indemnités de maladie non acquises est déterminé par une estimation du nombre de jours acquis pendant l'exercice qui seront utilisés dans des périodes futures en plus du nombre de jours autorisé par année. Ces hypothèses comprennent un taux d'actualisation de 3,2 % et une augmentation salariale annuelle de 3,75 %.

Prestations de pension

Tous les employés de la Régie font partie de la Caisse de retraite à prestations déterminées de la province du Manitoba.

Conformément aux dispositions de la Loi sur la pension de la fonction publique, le personnel de la Régie est admissible à des prestations de retraite. Les participants au régime doivent cotiser à la Caisse selon les taux prescrits pour les prestations déterminées et toucheront des prestations en fonction de la durée du service et de la moyenne des gains annuels calculée sur les cinq années qui fournissent les gains les plus élevés précédant le départ à la retraite, la cessation d'emploi ou le décès.

La Régie doit verser des cotisations égales à celles payées par le personnel à la Caisse aux taux prescrits, ces cotisations étant comptabilisées comme une charge d'exploitation. Selon la Loi sur la pension de la fonction publique, la Régie n'a aucune autre obligation en matière de pension de retraite. Au 31 décembre 2018, la Caisse de retraite avait un déficit de 5,2 milliards de dollars.

Le volet que représentent les cotisations de la Régie à la Caisse est comptabilisé comme une charge d'exploitation dans la période de cotisation. Les cotisations totales pour cette année se sont élevées à 359 055 \$ (410 762 \$ en 2021).

Un passif est établi pour les employés dont les gains annuels dépassent la limite prévue par la Caisse ou qui prennent leur retraite pour cause d'invalidité. En vertu du rapport actuariel annuel sur les obligations en matière de retraite au 31 mars 2022, une réserve de 105 515 \$ (107 795 \$ en 2021) a été établie au titre d'obligation en matière de retraite pour ces employés. En raison de la nature de l'obligation, les gains ou les pertes actuariels sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice. Les coûts de retraite réalisés cette année ont été réduits de 2 280 \$ (une réduction de 900 \$ en 2021). Les principales hypothèses actuarielles à long terme suivantes ont été utilisées dans l'évaluation du 31 mars 2022 et dans l'établissement de la valeur actualisée des obligations au titre des prestations de retraite constituées au 31 mars 2022 :

Taux de rendement annuel

(i) Volet inflation	2,0 %
(ii) Taux de rendement réel	<u>3,75 %</u>
	<u>5,75%</u>

Taux d'indexation annuelle des salaires

(i) augmentations générales	
(a) augmentation de salaire	2,5 %
(b) volet productivité	<u>0,5 %</u>
	<u>3,0 %</u>

(ii) augmentations fondées sur le service, le mérite et les promotions. Les taux utilisés varient par groupe d'âge, allant du taux le plus élevé de 3,0 % au taux le plus bas de 0 %.

9. Immobilisations corporelles

	2022			
	Solde au début de l'exercice	Ajouts	Cessions	Solde à la fin de l'exercice
Coût				
Mobilier et agencements	1 532 603 \$	20 842 \$	-	1 553 445 \$
Améliorations locatives	1 884 418	112 278	-	1 996 696
Matériel informatique	1 331 810	106 081	-	1 437 891
Équipement	125 110	9 547	-	134 657
	4 873 941	248 748	-	5 122 689
Amortissements cumulés				
Mobilier et agencements	351 176	120 064	-	471 240
Améliorations locatives	296 099	147 158	-	443 257
Matériel informatique	1 099 610	81 599	-	1 181 209
Équipement	51 985	14 784	-	66 769
	1 798 870	363 605	-	2 162 475
Valeur comptable nette	3 075 071 \$	(114 857) \$	-	2 960 214 \$

	2021			
	Solde au début de l'exercice	Ajouts	Cessions	Solde à la fin de l'exercice
Coût				
Mobilier et agencements	1 532 603 \$	- \$	-	1 532 603 \$
Améliorations locatives	1 884 418	-	-	1 884 418
Matériel informatique	1 217 817	113 993	-	1 331 810
Équipement	125 110	-	-	125 110
	4 759 948	113 993	-	4 873 941
Amortissements cumulés				
Mobilier et agencements	219 906	131 270	-	351 176
Amélioration locative	169 066	127 033	-	296 099
Matériel informatique	1 040 703	58 907	-	1 099 610
Équipement	33 704	18 281	-	51 985
	1 463 379	335 491	-	1 798 870
Valeur comptable nette	3 296 569 \$	(221 498) \$	-	3 075 071 \$

10. Engagements

La Régie a un contrat de location-exploitation qui expire le 16 décembre 2033 pour ses locaux de Winnipeg et un contrat de location-exploitation qui expire le 31 janvier 2028 pour ses locaux de Brandon. Le paiement minimum annuel à effectuer au titre du bail au cours des cinq prochaines années s'élève à :

2023	279 215 \$
2024	280 340
2025	280 340
2026	280 340
2027	<u>280 340</u>
	<u>1 400 575 \$</u>

11. Prévisions budgétaires

Les prévisions sont fournies à des fins de comparaison et ont été établies à partir d'estimations approuvées par le conseil d'administration de la Régie.

12. Avances de fonds de roulement

Le ministre des Finances a fait en sorte, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur, par décret (341/1997), que la Régie puisse accéder à des avances de fonds de roulement. Le total des avances non réglées ne doit pas dépasser 2 000 000 \$ (soit la même somme qu'en 2021). Au 31 mars 2022, de ces avances, 2 000 000 \$ (soit la même somme qu'en 2021) étaient inutilisés et disponibles.

13. Opérations entre apparentés

La Régie est apparentée par propriété commune à tous les ministères, organismes et sociétés d'État créés par la Province du Manitoba. La Régie fait des transactions avec ces entités dans le cours normal de ses activités. Ces opérations sont comptabilisées à la valeur d'échange.

14. Événements subséquents

La Loi sur la modernisation de la réglementation des courses de chevaux (modification de la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis et de la Loi concernant les prélèvements sur les mises de pari mutuel) a été adoptée et a reçu la sanction royale le 12 mai 2021; elle est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2022. Cette législation autorise la Régie à superviser la réglementation des courses de chevaux au Manitoba.

This report is available on the Liquor, Gaming and Cannabis Authority of Manitoba's website at **LGCamb.ca**.

La version française de ce rapport annuel est disponible au site web de la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba au **LGCamb.ca**.

Disponible en d'autres formats, sur demande.



1055, Milt Stegall Drive, Winnipeg, MB R3G 0Z6
Téléphone : 204-927-5300 | Sans frais : 1-800-782-0363
Courriel : information@LGCamb.ca | Site Web : LGCamb.ca